

Strasbourg, le 18 juin 2025

## À Strasbourg, un « permis de louer » pour renforcer le contrôle des locations et des actions locales face aux défis nationaux en matière d'habitat



# SOMMAIRE

## **1/ Production et rénovation de logements dans l'Eurométropole**

**1. a** Délégation des aides à la pierre : des chiffres encourageants malgré le contexte

**1. b** Zoom sur la rénovation énergétique : point d'étape sur le territoire

## **2/ La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg déploient des mesures pour encadrer et réguler le marché locatif**

**2. a** Mise en place du dispositif « permis de louer »

**2. b** Meublés de tourisme : développement local des dispositions permises par la loi dite « Le Meur »

## **3/ La Maison de l'Habitat : mise en ligne de la nouvelle plateforme d'information sur le logement de l'Eurométropole de Strasbourg**

## **4/ Agenda des événements à venir dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat à Strasbourg**

## INTRODUCTION

Dans un contexte local et national marqué par une crise du logement aux multiples facettes, l'Eurométropole de Strasbourg poursuit avec détermination sa politique de l'habitat, basée sur une meilleure connaissance des besoins et une action concertée avec ses partenaires. Les mesures adoptées localement, en faveur du logement abordable, décent, de qualité et dans un cadre de vie résilient, pour l'ensemble de la population, doivent être prises en articulation avec les orientations nationales.

Parmi ces mesures, la Ville de Strasbourg a souhaité expérimenter le « permis de louer ». Après l'autorisation accordée en conseil métropolitain du 23 mai 2025, le nouveau dispositif sera proposé au conseil municipal du 23 juin 2025 pour permettre à la Ville de prendre en charge le coût et les modalités d'exercice du « permis de louer ».

Avec plus de 2100 logements locatifs potentiellement dégradés dans le parc privé à Strasbourg, ce dispositif marque une étape majeure dans le volet de lutte contre le logement indigne de la politique locale de l'habitat. En protégeant les locataires, il renforcera le contrôle par la collectivité des conditions de sécurité et de salubrité des logements du parc privé et sera mis en place, à titre d'expérimentation, dans le quartier Gare, zone géographique comportant un nombre important d'habitats dégradés.

## 1/ Production et rénovation de logements dans l'Eurométropole

### 1. a Délégation des aides à la pierre : des chiffres encourageants malgré le contexte

En qualité de délégataire des aides à pierre, l'Eurométropole de Strasbourg agit sur la production et la rénovation de logements publics et privés sur le territoire. Malgré un contexte tendu, notamment pour le logement neuf, la collectivité a renforcé son soutien financier, avec des résultats notables en progression, en particulier sur la réhabilitation et l'accompagnement des ménages modestes.

Le bilan annuel 2024 des aides à la pierre sera proposé en délibération au conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025.

Dans le **parc public**, 785 logements locatifs sociaux (LLS) ont été agréés en 2024, soutenus par 5,6 millions € d'aides de l'État et 5,2 millions € de l'Eurométropole. Ces logements se répartissent en 52 % Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), 8 % Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 39 % Prêt Locatif Social (PLS). Bien que ce chiffre reste en deçà des objectifs annuels (1 150 logements visés), il marque une nette amélioration par rapport à 2023 (+ 65 %), atteignant 78,5 % de l'objectif du Programme Local de l'Habitat.

Cette progression s'inscrit dans un contexte national difficile pour la construction neuve, touchée par la hausse des coûts (foncier, construction, prêts) et une forte baisse des mises en chantier (264 000 logements en France, 1 148 dans l'Eurométropole). Les organismes HLM sont fragilisés financièrement, avec des capacités d'autofinancement souvent critiques. Pour y faire face, des **aides exceptionnelles** ont été renouvelées en 2024, notamment un relèvement du plafond VEFA avec des subventions accrues (jusqu'à 7 000 euros par logement), avec un total de 10,7 millions € engagés pour la production du logement social. En parallèle, la réhabilitation énergétique des logements sociaux a été soutenue par des aides revalorisées (jusqu'à 3 617 €/logement), permettant de dépasser les objectifs avec 2 579 logements sociaux rénovés au niveau BBC.

En 2025, les prévisions d'agrément devraient permettre de dépasser à nouveau à la fois les objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat et ceux de la convention de délégation des aides à la pierre : 1 197 logements locatifs sociaux (17% PLAI, 30% PLUS, 53% PLS).

Dans le **parc privé**, la dynamique amorcée depuis 2020 se confirme : 1 800 logements ont été accompagnés financièrement, complétés par 156 logements en copropriété dégradée. Le volume des travaux atteint 45,4 millions € HT, avec 2,37 millions € mobilisés par l'Eurométropole permettant de débloquer un soutien exceptionnel de 27,1 millions € de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Ces résultats témoignent d'une mobilisation forte pour la rénovation énergétique, dans le cadre des objectifs du Plan Climat, appuyée par l'Agence du Climat et les autres opérateurs locaux.

En 2025, 1341 logements privés bénéficiant de travaux subventionnables dans le cadre de la délégation des aides à la pierre sont programmés. Ces prévisions restent conditionnées aux évolutions annoncées du dispositif MaPrimeRénov’.

À ces chiffres s’ajoutent également l’ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain de l’Eurométropole de Strasbourg, en pleine phase de mise en œuvre, et comprenant un volume important de réhabilitations, ainsi que la reconstitution de l’offre de logements démolie en construction neuve sur l’ensemble du territoire.

### **Aide exceptionnelle au soutien de la production de logements locatifs sociaux**

Le territoire de l’Eurométropole de Strasbourg est concerné par le contexte actuel national de crise immobilière et du logement, qui touche à la fois l’offre et la demande, et bloque les parcours résidentiels.

L’enjeu de renforcer l’offre en logement social sur le territoire est donc plus que jamais d’actualité.

C’est ce qui a conduit l’Eurométropole de Strasbourg au terme d’une délibération du 20 décembre 2023, en plus de la revalorisation de l’aide à la réhabilitation thermique, à mettre en place une aide financière exceptionnelle complémentaire aux aides en vigueur, et applicable aux opérations de production de logement locatif social tant en droit commun, qu’à celles réalisées dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain.

**L’enveloppe budgétaire redéployée au soutien du logement social se chiffre à 13 millions € pour le parc HLM et venant débloquent l’ensemble de la chaîne immobilière.**

Le montant de cette aide est venu s’ajouter aux aides déjà en vigueur précédemment, avec pour objectifs de :

- éviter un arrêt de la production de logements : la revalorisation de la Charte VEFA en été 2023 visant à permettre la poursuite de la commercialisation des opérations sur la part sociale entre promoteurs et bailleurs,
- maintenir le niveau de production de logement locatif social sur la période 2023-2024.

Ces aides exceptionnelles à la production de logement social **ont ainsi permis sur 2023 et 2024 le financement de 725 logements** (PLUS et PLAI).

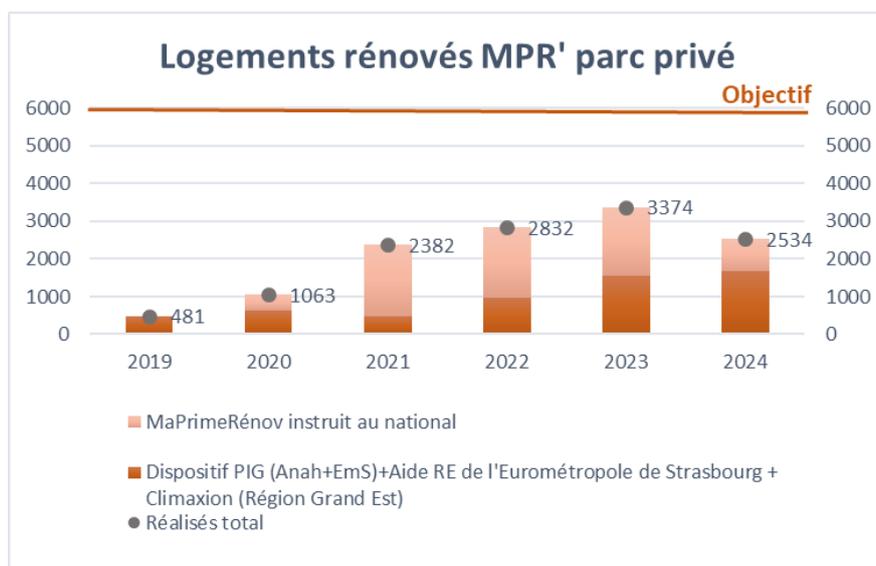
Le dispositif d’aide exceptionnelle est renouvelé pour l’année 2025 pour accompagner la nouvelle évolution du prix plafond de la charte VEFA, arrêté en concertation avec les bailleurs sociaux et les promoteurs.

## 1. b Zoom sur la rénovation énergétique : point d'étape sur le territoire

### ➤ Rénovation du parc privé

Le secteur résidentiel représente 30 % des consommations énergétiques de l'Eurométropole de Strasbourg, qui compte environ 215 000 logements privés. Parmi eux, 13,3 % sont classés F ou G, soit environ 29 000 logements, et 50 000 sont classés E. Les propriétaires bailleurs, qui représentent 45 % du parc, sont directement concernés par l'interdiction progressive de louer les passoires thermiques imposée par la Loi Climat et Résilience.

En 2024, 30 millions € d'aides ont été engagés, un record, mais des incertitudes sont apparues en 2025 : suspension temporaire de MaPrimeRénov en raison d'un afflux de demandes, de fraudes accrues, d'une inflation des coûts et d'une tension budgétaire à l'Anah. Si l'objectif du Plan Climat n'est pas encore atteint, le gain énergétique moyen progresse (+15 % en trois ans).

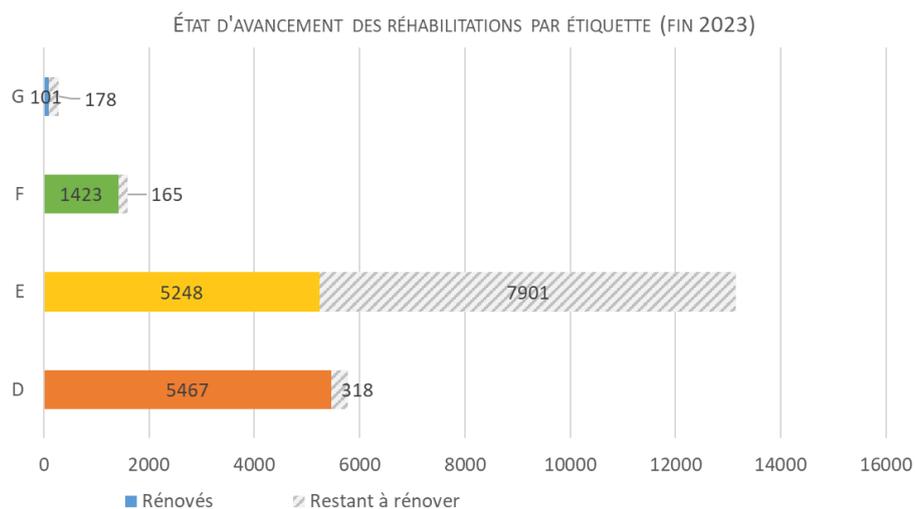


**L'Eurométropole a lancé en février 2024 un nouveau dispositif d'aide locale pour la rénovation énergétique du parc privé**, en partenariat avec la Région Grand Est. L'aide couvre les travaux et l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'œuvre. De février 2024 à mai 2025, 237 dossiers ont été instruits, représentant 2 072 logements pour 2,68 millions € engagés par la collectivité. Le gain énergétique est supérieur à la moyenne nationale. En 2025, 306 logements sont déjà en cours d'instruction. L'aide est efficace pour déclencher des rénovations plus ambitieuses.

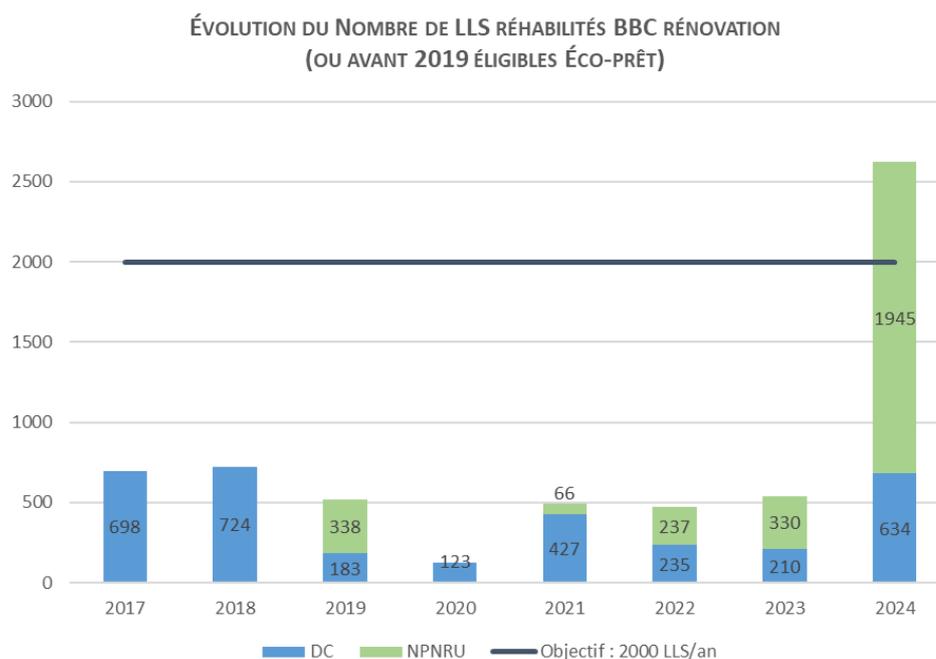
### ➤ Rénovation du parc public

Le secteur du logement social fait face au double défi de produire et rénover, notamment dans le cadre du Deuxième Programme de Renouvellement Urbain. En 2023, un accord gouvernemental a débouché sur un fonds de 1,2 milliard € sur 3 ans,

avec une enveloppe de 6,09 millions € pour l'Eurométropole, permettant de financer la rénovation de 1 495 logements. Cependant, le gel de ces crédits compromet la poursuite des rénovations, créant une instabilité pour les bailleurs sociaux. Fin 2023, sur le volume de logements à traiter identifié dans l'étude, il restait pour le territoire métropolitain 8 562 logements à rénover (principalement des DPE E). La rénovation thermique des 12 239 logements sociaux réalisée (59 %) a notamment été permise par le dispositif d'aide de la collectivité.



Depuis 2014, l'Eurométropole soutient les bailleurs sociaux avec un dispositif adossé à l'Éco-prêt, couvrant les intérêts d'emprunt pour les rénovations atteignant le niveau BBC rénovation. En 2024, 2 579 logements sociaux (dont 1 945 dans le cadre du NPNRU) ont été rénovés grâce à ce dispositif.



Par ailleurs, une étude régionale lancée en novembre 2024 par l'Union Régionale HLM du Grand-Est, la DREAL, la Banque des territoires et l'ADEME vise à définir une trajectoire de décarbonation du parc social compatible avec les objectifs climatiques nationaux et européens. L'Eurométropole y participe activement.

## 2/ La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg déploient des mesures pour encadrer et réguler le marché locatif

### 2. a Mise en place du dispositif « permis de louer »

#### ➤ Contexte de la mise en place du dispositif « permis de louer »

Le parc privé potentiellement indigne<sup>1</sup> est évalué à plus de 9 200 logements dans le Bas-Rhin. L'Eurométropole de Strasbourg concentre environ 30 % de ce parc. L'ampleur réelle de ces logements indignes reste néanmoins insuffisamment connue. Le phénomène est diffus sur le territoire métropolitain et par conséquent le repérage de ces patrimoines est complexe. Les logements concernés présentent des problèmes divers recouvrant les manifestations d'humidité, les risques électriques, des défauts d'habitabilité du fait de certaines configurations, etc. Ces situations manifestes sont de nature à affecter la santé et la sécurité des personnes qui y vivent.

*Quelques exemples de problèmes rencontrés dans des logements insalubres sur le territoire strasbourgeois (crédit : Strasbourg Eurométropole) :*



<sup>1</sup> Parc privé potentiellement indigne (PPPI) issu des données Filocom 2019.



Pour agir plus en amont vis-à-vis de la non décence et dans le champ de la lutte contre l'habitat indigne, le « permis de louer », instauré par la loi ALUR en 2014, permet aux collectivités de définir des zones dans lesquelles la mise en location d'un logement sera soumise à une demande d'autorisation préalable ou à une déclaration. Ce dispositif renforçant le contrôle par les collectivités des conditions de sécurité et de salubrité des logements du parc privé peut être mis en place dans des zones géographiques délimitées et comportant un nombre important d'habitats dégradés.

Par délibération du 24 juin 2024, la Ville de Strasbourg a fait valoir son ambition d'expérimenter le dispositif « permis de louer » et sollicite ainsi la délégation d'autorisation préalable de mise en location sur l'un de ses quartiers.

- Enjeux territoriaux : un nombre élevé de logements dégradés dans le quartier Gare

Pour mettre en place le dispositif, la Ville de Strasbourg a engagé à l'automne 2024 une étude de définition d'un « permis de louer » auprès d'un opérateur afin d'identifier un premier territoire d'expérimentation et au moyen d'un parangonnage auprès de collectivités de grande taille, les forces et points à maîtriser lors de l'instauration d'un tel dispositif.

Le nombre de logements locatifs potentiels dans le parc privé<sup>2</sup> à Strasbourg s'élève à 63 357. Plus de 2 100 de ces logements locatifs sont potentiellement dégradés et ne bénéficient pas d'un confort minimal. Près de 16 000 logements privés présenteraient une étiquette énergétique classée F ou G. Sur la période 2018-2023, 2 436 signalements de strasbourgeois relayant des problématiques de salubrité et/ou de sécurité ont donné lieu à une instruction par les services de la collectivité.

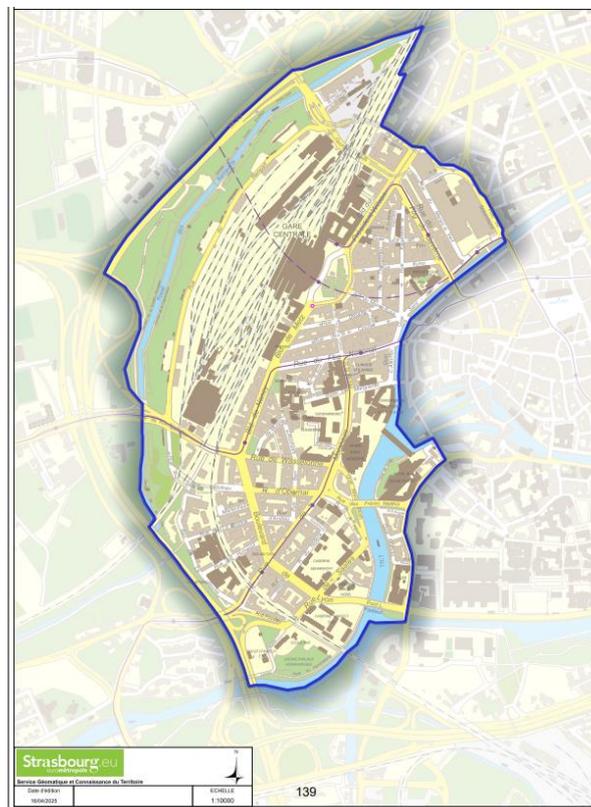
Suite à l'exploitation de nombreux indicateurs et à l'établissement d'un score de vulnérabilité par quartier, il ressort que **le secteur Gare présente une part d'habitats**

---

<sup>2</sup> Données issues des fichiers MAJIC (Mise A Jour des Informations Cadastreales) et retraitées par l'opérateur.

**privés potentiellement dégradés parmi les plus élevées (4,5 %), un nombre de signalements d'habitat indigne le plus marqué et un score de vulnérabilité (10,3 %) le plus important vis-à-vis de son parc locatif privé au regard des autres territoires. Au regard de ces fragilités, ce quartier présente un intérêt à ce que le dispositif « permis de louer » puisse y être expérimenté.**

L'instauration du « permis de louer » sur un périmètre présentant une proportion d'habitats dégradés tel le quartier Gare est en cohérence avec les objectifs du programme local de l'habitat en vigueur qui prévoit notamment l'amélioration du repérage des logements potentiellement indignes et non décents, la mobilisation plus forte des mesures incitatives et coercitives. Le projet répond aussi aux enjeux du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) adopté en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2025.



*Périmètre du quartier Gare de la Ville de Strasbourg, concerné par l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location, APML (crédit : Ville et Eurométropole de Strasbourg)*

➤ Modalités d'instauration du « permis de louer »

Conformément au code de la construction et de l'habitation, la Ville de Strasbourg étant membre de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) que représente l'Eurométropole de Strasbourg, la ville peut se voir déléguer la mise en œuvre et le suivi du permis de louer par l'EPCI. Dans ce cas, la Ville de Strasbourg prend en charge le coût du dispositif et les modalités d'exercice.

L'Eurométropole détermine toutefois le territoire relevant du dispositif, en cohérence avec l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, le programme local de l'habitat et le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en vigueur. De plus, le conseil de l'Eurométropole fixe la durée de la convention de délégation et la date d'entrée en vigueur du dispositif.

➤ Mise en place du dispositif à titre expérimental

Pour cette première expérimentation, **seuls les locaux privés loués à usage d'habitation principale, vides ou meublés, construits avant 2006 seront concernés par le dispositif.** Les logements conventionnés par l'Etat ne sont pas concernés.

Un délai réglementaire de 6 mois minimum après délibération doit être respecté avant le déclenchement opérationnel du dispositif. Compte tenu des mesures préparatoires qui sont nécessaires et qui impliquent la création d'une interface informatique de dépôt des demandes des propriétaires, des recrutements pour piloter le dispositif et instruire les requêtes, ainsi que des temps d'information des acteurs concernés (propriétaires, profession de l'immobilier, ...), **il est proposé de fixer au 1<sup>er</sup> mai 2026 la mise en œuvre effective des autorisations préalables de mise en location.**

Ainsi, à partir de cette date, les propriétaires concernés devront solliciter préalablement à la mise en location de leur bien une autorisation auprès de la Ville de Strasbourg pour toutes les nouvelles locations et relocations (changement de locataire). A l'appui du dossier de diagnostics techniques exigibles (performance énergétique, amiante, plomb, électricité ...) et d'une visite éventuelle du logement, une décision d'autorisation ou d'autorisation avec réserves demandant la réalisation des petits travaux voire de refus motivé vis-à-vis des risques pour la santé ou la sécurité observés sera transmise au demandeur.

La durée de la délégation proposée est de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du dispositif.

La Ville de Strasbourg adressera à l'Eurométropole de Strasbourg un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation. Une évaluation du dispositif pourra être prévue au bout de deux ans.

## **2. b Meublés de tourisme : développement local des dispositions permises par la loi dite « Le Meur »**

La loi du 19 novembre 2024 dite « loi Le Meur » propose de nouveaux outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale avec pour objectif le rééquilibrage entre urgence de préserver l'accès au logement et développement de l'activité économique des meublés de tourisme.

Sur le territoire strasbourgeois, il est constaté un déséquilibre croissant entre l'activité touristique et l'accès au logement, notamment dans le secteur du centre historique. Le fort développement des résidences secondaires (une multiplication par trois en 10 ans) est en particulier à relever :

Données INSEE – ville de Strasbourg	2010	2015	2021
Nombre de résidences secondaires et occasionnelles	2805	4908	8076
Taux d'évolution		+74,97%	+64,5%

Le nombre de meublés de tourisme (hors chambres louées par l'habitant) déclarés auprès de la collectivité est également en hausse depuis quelques années selon les données de la taxe de séjour :

Données taxe de séjour – ville de Strasbourg	2022	2023	2024
Nombre de meublés de tourisme déclarés	2712	3284	4004
Taux d'évolution		+21%	+22%

Cette analyse a conduit en 2024 à l'introduction de règles plus restrictives pour les meublés de tourisme, en particulier dans le centre élargi de Strasbourg, dans le cadre d'une **modification n°3 du règlement du changement d'usage**.

La collectivité entend se saisir pleinement des nouveaux outils de la loi Le Meur :

- **Intégrer au Plan Local d'Urbanisme une servitude de résidence principale** dans des secteurs délimités au PLU, toutes les constructions nouvelles de logements seront à usage exclusif de résidence principale. Les résidences secondaires y seront ainsi prohibées. Il est prévu d'intégrer la mise en place de cet outil dans la modification simplifiée n°6 du PLU sur le centre élargi de Strasbourg (hors PSMV), les quartiers en périphérie du centre-ville où est constaté un report des résidences secondaires et des meublés de tourisme (Neudorf, Cronembourg et Koenigshoffen) ainsi que les secteurs de projets où il est prévu de construire de nombreux logements (Heppner, Lana-match, Deux-Rives, etc.),
- **Expérimenter l'intégration de quotas d'autorisation de changement d'usage dans le règlement municipal du changement d'usage**, en plus de mettre ce dernier en cohérence par rapport à la loi à droit constant. Cet outil permet d'intégrer des secteurs dans lesquels un nombre maximal d'autorisations temporaires ou une part maximale de locaux à usage d'habitation pouvant faire l'objet d'une autorisation temporaire est instauré. Un travail doit être mené pour en déterminer les modalités (définition des périmètres et des quotas, critères de sélection, gestion de la liste d'attente).

La loi de novembre 2024 ayant modifié le code de la construction et de l'habitation, le montant de l'amende pour sanctionner la transformation irrégulière (sans autorisation et non régularisable) d'un logement en meublé de tourisme pourra aller jusqu'à **un**

**montant de 100 000 euros**, toujours assorti de l'obligation de retour à l'usage d'habitation du bien concerné. Cette évolution législative renforce l'effet dissuasif et la portée du règlement déjà mis en place localement.

### **3/ La Maison de l'Habitat : mise en ligne de la nouvelle plateforme d'information sur le logement de l'Eurométropole de Strasbourg**

- Améliorer la lisibilité et la connaissance des dispositifs d'aides et d'accompagnement dans le secteur du logement

La Maison de l'Habitat vise à proposer au grand public un nouveau dispositif public d'information et d'orientation sur toutes les questions liées au logement.

Elle a pour vocation de rendre plus lisible les politiques publiques de l'habitat, les dispositifs d'aides et les lieux d'accueil et d'accompagnement existants sur le territoire.

La meilleure divulgation des informations, des bonnes pratiques et des aides en matière de logement est l'une des clefs qui doit permettre d'améliorer l'efficacité des dispositifs existants et de mieux répondre aux enjeux des politiques de l'habitat fixées dans le cadre du PLU Habitat et du Plan Climat.

- Une démarche co-construite avec les partenaires et les différents relais d'information du secteur du logement

Le lancement de la plateforme d'information de la Maison de l'Habitat est le fruit d'un travail initié en 2023 avec les différents partenaires et relais d'information du secteur du logement de notre territoire.

De fait, la Maison de l'Habitat repose sur un principe de subsidiarité avec les acteurs existants. Elle n'a pas vocation à « se substituer à » mais à venir en appui et à faire le lien entre les usagers et les structures-conseils et relais d'accompagnement déjà mobilisés sur notre territoire.

La Maison de l'Habitat se positionne également comme une facilitatrice et une animatrice du réseau afin de favoriser l'interconnaissance entre collaborateurs et la création de synergies entre les différentes structures-conseils du secteur du logement pour sortir des approches en silos.

Elle vise à centraliser l'information, orienter les usagers vers les bons interlocuteurs et rendre plus lisible l'offre de services sur le territoire. À travers cette plateforme, la Maison de l'Habitat renforce ainsi la coopération entre les acteurs du logement, tout en offrant un point d'entrée unique pour répondre aux besoins des citoyens, qu'il s'agisse de recherche de logement, de rénovation, d'accès aux droits ou d'accompagnement dans les démarches administratives.

➤ Un déploiement par étapes du dispositif sur le territoire eurométropolitain

La première étape de déploiement du dispositif sur le territoire est la création du nouveau site internet « Maison de l'Habitat » dédié aux thématiques du logement : [maison-habitat.strasbourg.eu](https://maison-habitat.strasbourg.eu).

Ce nouveau site internet permet de :

- Faciliter la recherche d'information des ménages sur les thématiques habitat,
- Identifier et répertorier, selon leurs champ d'action et leurs thématiques de spécialisation, les relais d'information et structures-conseils mobilisés sur le territoire afin d'orienter les ménages vers un conseiller fiable et neutre,
- Promouvoir et divulguer les événements et les actualités logements du territoire (actions d'informations, animations, tenus de stands sur le terrain, salons ou événements en lien avec le logement).

L'objectif est de constituer un répertoire et une base d'information claire et accessible, mise à disposition des habitants pour mieux répondre à leurs questions sur le logement.

D'autres étapes accompagneront le déploiement du dispositif : la mise en réseau des lieux d'information et d'accueil implantés sur le territoire, des actions d'information et de communication dans les quartiers et dans les communes et l'ouverture d'un espace d'animation et d'information Maison de l'Habitat centralisé est à l'étude horizon 2028.

#### **4/ Agenda des événements à venir dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat à Strasbourg**

- 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet : Rencontres nationales de l'habitat participatif → [https://drive.google.com/file/d/1l4zQuQPHiRhL2MZWkA7pHPcCYc7d\\_9fG/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1l4zQuQPHiRhL2MZWkA7pHPcCYc7d_9fG/view?usp=sharing)
- 3 et 4 juillet : Congrès national des Organismes Fonciers Solidaires → <http://www.foncier-solidaire.fr/strasbourg-2025/>
- 4 juillet à 16h30 (à l'Hôtel de Ville de Strasbourg, 9 rue Brûlée) : Table ronde relative à l'habitat indigne
- 14 et 15 octobre : Rencontres de l'habitat privé – Journées de l'Agence nationale de l'habitat

- Du 15 au 17 octobre : Rencontre de la Fédération nationale des agences d'urbanisme → <https://www.fnau.org/fr/rencontre/46e-rencontre-leau-en-partages/>



**Contact Presse**

Emilie Kieffer

[emilie.kieffer@strasbourg.eu](mailto:emilie.kieffer@strasbourg.eu)

03.68.98.68.70

[strasbourg.eu/espace-presse](https://strasbourg.eu/espace-presse)